



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports, équipement, tourisme et mer : fonctionnement

Question écrite n° 88202

Texte de la question

Dans le cadre de l'audit décidé par le Gouvernement sur la gestion et l'avenir des services de l'équipement intervenant pour les bases aériennes, les rapporteurs ont formulé plusieurs recommandations. Ils proposent notamment d'élaborer des protocoles de gestion entre les administrations de l'équipement et de la défense. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer de lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Texte de la réponse

Les services déconcentrés de l'équipement (services spéciaux des bases aériennes, SSBA, subdivisions bases aériennes et services locaux d'infrastructures intégrés aux DDE) interviennent, dans le domaine des infrastructures aéronautiques civiles et militaires, principalement pour le ministère de la défense et pour la direction générale de l'aviation civile (DGAC). Le rapport de l'audit de modernisation relatif à la gestion et l'avenir du réseau des bases aériennes préconise un certain nombre d'orientations, et notamment la nécessité de réfléchir à un nouveau mode de pilotage des activités de ces services. En effet, au sein du MTETM, le pilotage du réseau était historiquement assuré par le service technique des bases aériennes (STBA) rattaché à la DGAC. L'autorité hiérarchique de ce service central sur les SSBA était assez claire, mais celle sur les services relevant des DDE l'était moins. En revanche, les prestations conduites pour le ministère de la défense, notamment pour l'armée de l'air, s'inscrivaient quant à elles dans le cadre d'une organisation efficace pilotée jusqu'à présent par la direction centrale de l'infrastructure de l'air. Au titre des dispositions du décret du 21 février 1951, des protocoles sont déjà régulièrement établis entre le ministère de la défense et le ministère de l'équipement pour fixer le cadre des interventions de l'équipement. Le ministère de la défense s'est réformé, notamment en créant le service d'infrastructure de la défense (SID), par un décret du 12 septembre 2005. Le dispositif mis en place par le décret de 1951 est maintenu dans le protocole passé entre la direction centrale du SID, la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et le secrétariat général de l'équipement, et est adapté à ces nouvelles évolutions. En application notamment de la directive « ciel unique », la DGAC s'est également restructurée autour de ses missions de base par la création de directions centrales adaptées aux programmes qu'elle doit gérer dans le cadre de la LOLF. À cette occasion a été constitué le service technique de l'aviation civile (STAC) à partir du STBA et d'éléments du service technique de la navigation aérienne. Des réflexions sont donc actuellement en cours pour définir un nouveau pilotage adapté aux nouvelles structures des ministères concernés et aux programmes de la LOLF, en concertation avec les services concernés et les représentants du personnel. Un groupe de travail vient de se mettre en place afin de clarifier les prestations qu'effectue le ministère de l'équipement pour chacun des bénéficiaires de ces prestations, ainsi que le niveau d'externalisation de certaines d'entre elles.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88202

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2369

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7891